



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2023



1. Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat et spécialement pour l'année à venir.

Le contexte peut se résumer en un diagnostic d'une situation mondiale exceptionnelle ajoutant à l'urgence climatique une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. 2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe, augmentation des taux d'intérêt...

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, avec des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants et les entreprises du territoire. Les collectivités, nos communes, et notre Établissement sont également touchés. Ces changements profonds réinterrogent structurellement l'action publique : comment concilier les impératifs d'attractivité, de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La situation globalement saine des finances communautaires, avec un niveau d'endettement relativement faible s'agissant du budget principal doit permettre à la communauté d'engager les politiques nécessaires à son territoire.

Des enjeux à relever

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, la communauté se doit de s'adapter et faire des choix pour préparer un avenir à la fois durable et désirable. Le temps est certes à la sobriété. Il doit aussi s'inscrire dans une action en faveur du maintien des services publics et de l'investissement afin de répondre aux attentes des habitants et des acteurs économiques.

Plusieurs grands enjeux sont à relever, en cohérence avec le projet de territoire et le plan climat air énergie territorial :

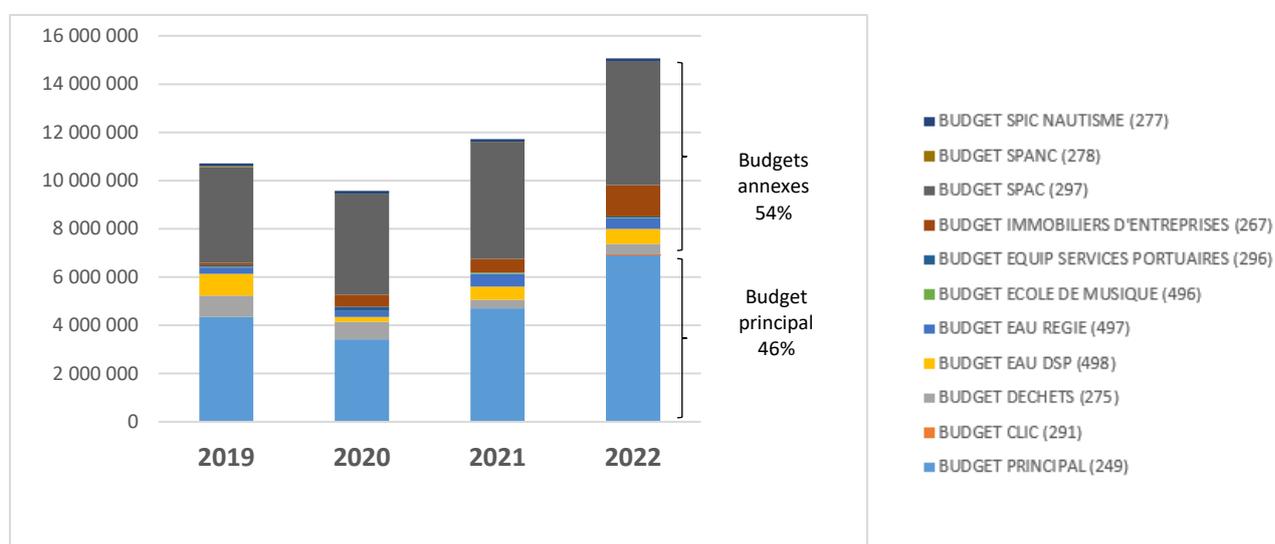
- 1) Répondre aux défis de l'eau que ce soit en termes de quantité, qualité, continuité ou encore de sécurité ... ;
- 2) Développer la production d'énergies renouvelables tout en poursuivant une politique de sobriété et de rénovation énergétique ;
- 3) Renforcer l'offre d'habitat notamment en direction des jeunes afin de construire des parcours résidentiels adaptés et être en capacité d'accueillir des jeunes sur le territoire tout en répondant au défi du vieillissement de la population ;
- 4) Aménager de manière durable le territoire en recherchant des équilibres et une limitation de la consommation foncière en agissant en faveur des mobilités et notamment des mobilités durables ;
- 5) Sécuriser les finances communautaires et du territoire afin de faire face aux impacts des réformes fiscales et des dotations de l'Etat mais aussi face à la flambée des prix (électricité, gaz, carburants, etc.) ;

2. La situation de la Communauté de Communes au 31/12/2022

Les données d'activité au 31 décembre 2022 ont pour objectif de retracer sur la période 2019-2022 les principales évolutions des recettes et des dépenses, le volume d'investissement réalisé, et d'évaluer la santé financière de la Communauté de Communes. Ces données sont issues de montant prévisionnel dans l'attente de la clôture de l'exercice 2022.

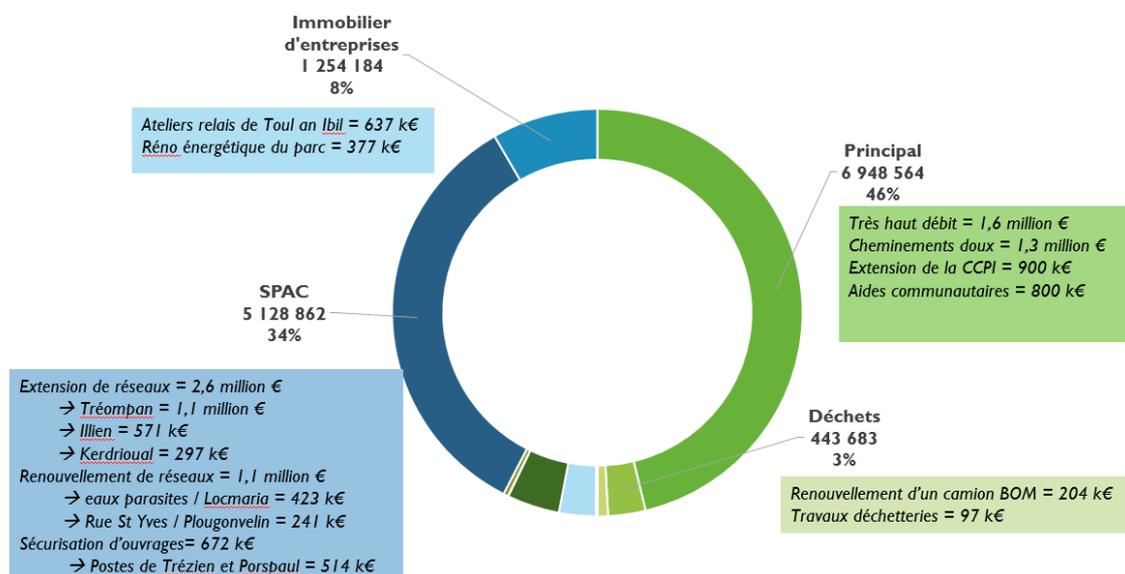
A. Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipements sont en hausse sur l'exercice avec un montant de 15 060 538 € en montant provisoire à fin 2022, ce qui représente une hausse de 28% par rapport aux réalisations 2021. Le budget principal représente 46 % des réalisations (hors restes à réaliser). L'assainissement collectif qui représentait le plus gros volume d'investissement en 2021 reste à un niveau soutenu avec plus de 5.1 millions € de dépenses d'équipements à fin 2022.



Les principales opérations d'équipements de 2022 sont listées ci-dessous :

Répartition des opérations d'équipements 2022 par budget

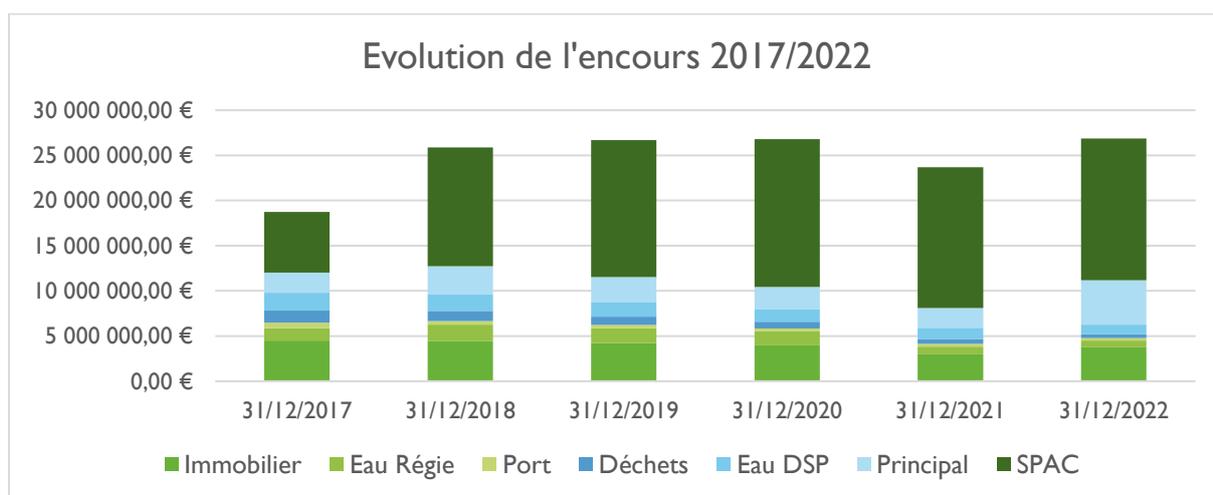


B. Le financement du programme d'investissement et l'évolution de l'endettement :

Sur 2022, le recours à l'emprunt a été nécessaire pour le financement du programme d'investissement. Trois emprunts ont été souscrits pour un montant total de 5.8 millions € :

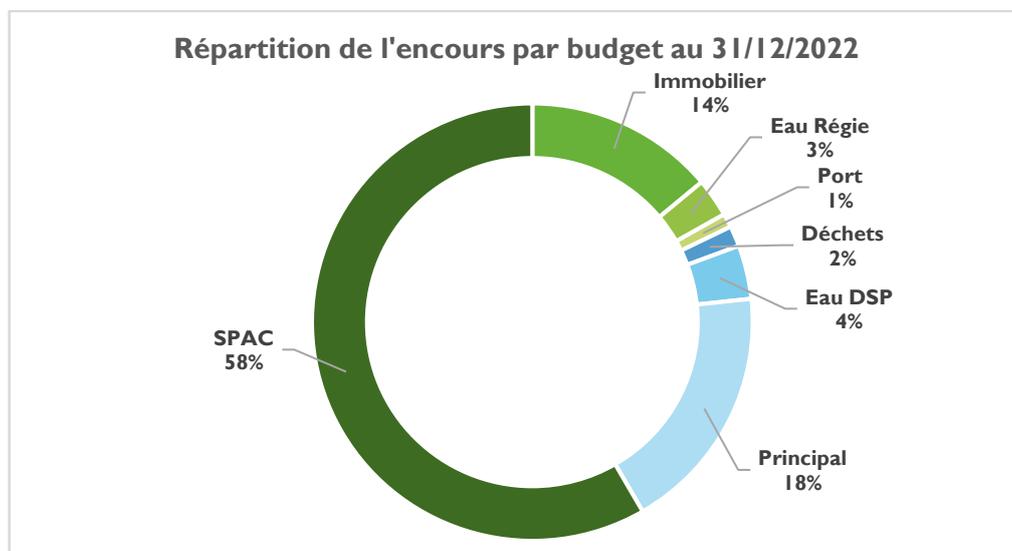
- 3 000 000 € sur le budget principal
- 1 400 000 € sur le SPAC
- 1 400 000 € sur l'immobilier d'entreprises

Ces 3 emprunts portent l'encours de dette à 26.8 millions € à fin 2022.



Si l'encours de dette augmente en 2022, la capacité de désendettement reste satisfaisante. Elle est inférieure à 2 années sur le budget principal, de moins de 5 années sur le budget de l'assainissement collectif, de moins de 2 ans sur les budgets eau potable et de moins d'un an sur le budget déchets.

La dette communautaire comporte 104 emprunts, répartis auprès de 10 prêteurs. Les emprunts à taux fixe représentent 90% de l'encours.



L'autofinancement reste quant à lui à un niveau satisfaisant et conformes aux prévisions budgétaires 2022. L'épargne nette sur le budget principal atteint plus de 2.6 millions € et reste supérieure à l'objectif de 2 millions fixé dans la lettre de cadrage budgétaire.

Budget principal en K€	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	15 938	16 817	17 180	17 865
- Charges de fct. courant	13 309	13 667	13 764	14 859
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 629	3 150	3 416	3 006
+ Solde exceptionnel large	-14	-34	-20	-7
= Produits exceptionnels larges	1 519	1 391	1 338	1 297
- Charges exceptionnelles larges	1 533	1 426	1 358	1 304
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 615	3 116	3 396	2 999
- Intérêts	103	89	79	71
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 512	3 027	3 317	2 928
- Capital	352	382	273	243
= EPARGNE NETTE (EN)	2 160	2 645	3 043	2 685

Un point de vigilance est par contre à souligner sur le budget déchets qui a vu son épargne nette se dégrader depuis 2021 en raison de la forte hausse des charges de fonctionnement (coût de traitement notamment). Malgré une hausse des tarifs en 2021 et en 2022, l'épargne de gestion s'est fortement dégradée pour atteindre 453 k€ en 2022.

3. Contexte économique et principales dispositions de la loi de finances 2023

A. Une inflation record en 2022

La sortie de la crise sanitaire a été marquée en France, comme dans la plupart des économies mondiales, par une pénurie des matières premières entraînant une crise inflationniste. La guerre en Ukraine est venue ajouter une tension supplémentaire sur les approvisionnements en matières premières, et a plongé la zone euro dans une crise énergétique d'une ampleur inédite.

L'inflation a atteint des niveaux records, notamment sur la zone euro où l'inflation atteint 10.7% en octobre.

Le taux d'inflation pour 2022 est arrêté à 5,4% (1,5% prévu initialement) et prévu à 4,2% en 2023 dans la loi de finances 2023.

Le taux d'inflation prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GOUVERNEMENT	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%
FMI (21 octobre 2022)	5,8%	4,6%	2,4%	1,8%	1,6%	1,6%
Ecart FMI - GOUVERNEMENT	0,4%	0,3%	-0,6%	-0,3%	-0,1%	-0,2%
Ecart global fin de période	-0,5%					

B. Le contexte national

La loi de finances pour 2023 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sont marquées par ce contexte inflationniste.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Les prévisions de croissance dans le PLF 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	-7,9%	6,80%	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-5,1%	8,6%	5,6%	4,6%	4,1%	3,5%	3,3%	3,4%

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial).

Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement table sur une baisse de 0.5% par an en volume des dépenses des administrations publiques locales sur la période 2023/2027.

Pour soutenir cette dynamique, l'Etat ne s'appuie plus sur les « contrats de Cahors », mais crée un nouvel outil : « les pactes de confiance ». Cet objectif de baisse de 0.5% / an en volume s'imposera à compter de 2023 :

- Aux Régions, aux Départements et à la Métropole de Lyon
- Aux communes et aux groupements à fiscalité propre dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 millions € en 2022. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise ne serait donc pas concernée.

C. Les principales dispositions de la Loi de finances 2023 impactant les collectivités :

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est parue au journal officiel du 31 décembre 2022. Les principales dispositions de la loi de finances impactant la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sont :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation de + 7,1% en 2023,
- Suppression de la CVAE au 1er janvier 2023 compensée par une fraction de TVA,
- Elargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs (1500 communes actuellement classées zone tendue, + 4 000 communes en 2023). La liste sera fixée par décret.
- 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF (impact sur DSR, DSU et DNP mais pas d'impact sur la CCPI),
- Allongement à quatre ans de la garantie de sortie d'éligibilité au FPIC (contre 2 ans actuellement)

- Filet de sécurité pour 2023 pour aider les communes les plus fragiles à faire face aux hausses des prix de l'énergie,
- Amortisseur « électricité » qui prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh,
- Création du fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros, qui doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

4. L'évolution des ressources et des charges de la Communauté de Communes

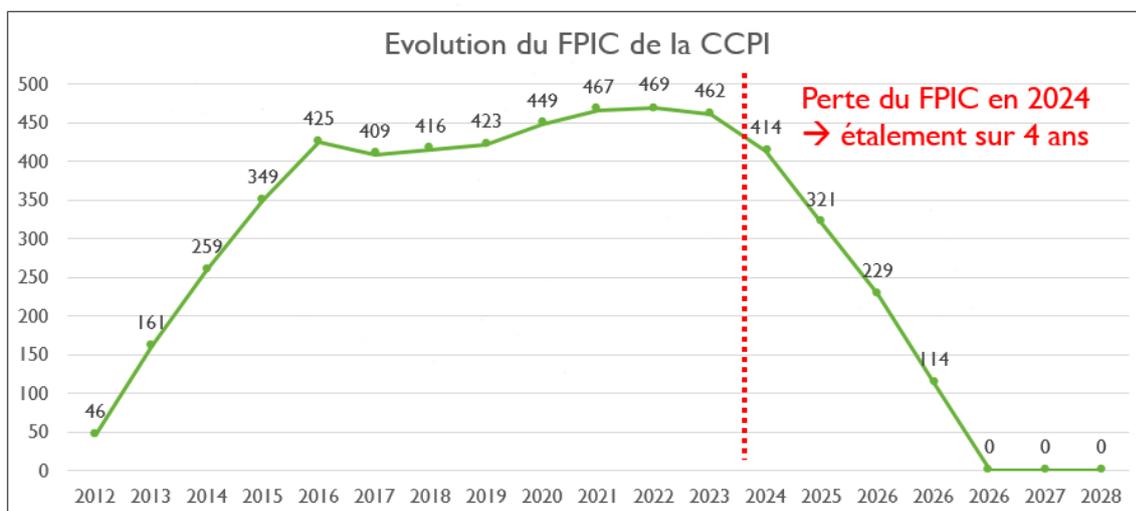
A. Evolutions des recettes de fonctionnement

1. Dotations de l'Etat

a) Le FPIC

La Communauté de Communes se rapproche du seuil d'inéligibilité au FPIC, amorcé depuis 2017 et les mouvements de fusion d'EPCI. L'éligibilité au FPIC se fait en fonction de 3 critères dont le niveau de revenu / habitant. Au regard de l'évolution des revenus par habitant sur le territoire, la perte du FPIC se confirme d'ici une à deux années.

La Loi de finances 2023 est par contre venue modifier les conditions de garantie suite à la perte de cette dotation. Initialement la perte de la dotation s'étalait sur 2 années seulement. La loi de finances est venue allonger à quatre ans la garantie de sortie au FPIC qui représente 469 k€ en 2022 pour la CCPI, mais 1 445 k€ si l'on considère la CCPI et les communes du Pays d'Iroise qui en bénéficient également.

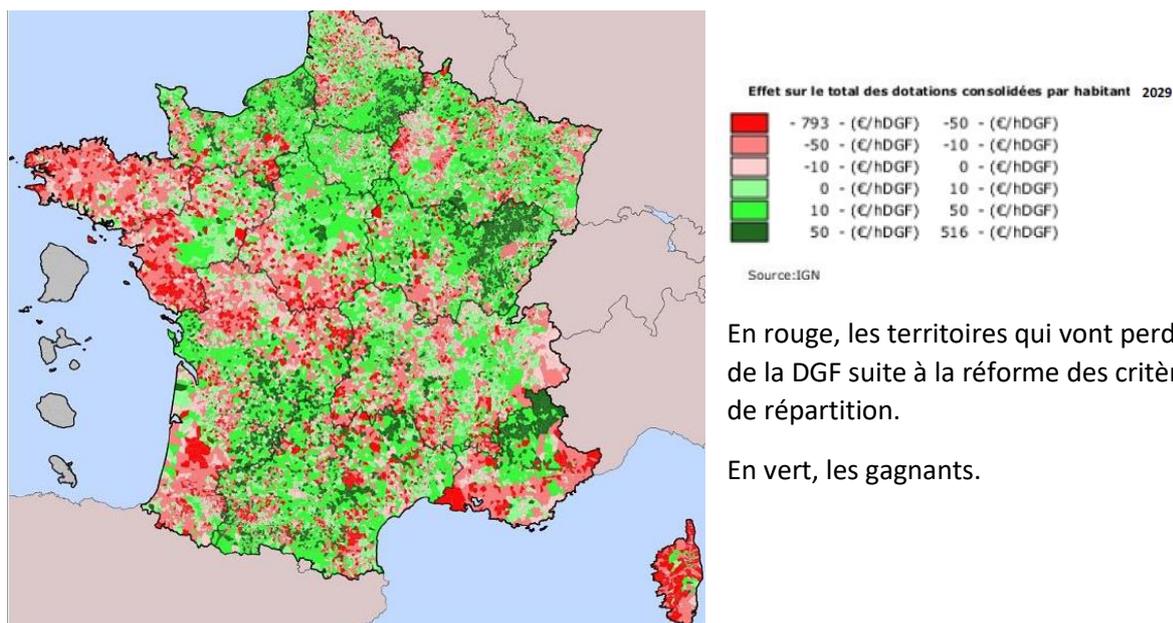


b) La DGF

La loi de finances est venue revaloriser l'enveloppe 2023 de la DGF de 320 millions €, mais cette hausse se concentre sur des dotations communales (DSR, la DSU et la DNP). Cette mesure n'a donc pas d'impact pour la CCPI.

Cependant, l'évolution de la méthode de répartition de la DGF, introduit par la loi de finances 2022 (intégration des droits de mutation dans le calcul par ex.), va impacter la CCPI et les communes du Pays d'Iroise dans les prochaines années.

A compter de 2026, la CCPI devrait ainsi perdre progressivement le montant de sa garantie qui s'élève à 650 000€. L'impact de cette réforme des indicateurs impactera la totalité du territoire, qui en cumulé (CCPI + communes) devrait perdre près de 2 millions € de DGF à horizon 2029.



En rouge, les territoires qui vont perdre de la DGF suite à la réforme des critères de répartition.

En vert, les gagnants.

2. Fiscalité

L'évolution physique des bases nettes est en hausse en 2022 :

- +1,5% sur le Pays d'Iroise en 2022 (1% en moyenne sur 2018/2020).
- Hypothèses de +1,4% en moyenne annuelle sur 2023/2028 (en lien avec niveau élevé de la construction sur le territoire)

La loi de finances 2023 applique une revalorisation des bases fonction de l'évolution de l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022, soit +7,1% en 2023 pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), foncier bâti (FB) et de foncier non bâti (FNB). Les bases de CFE sont quant à elles revalorisées de +0,63% en 2023.

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Base nette TH	-16,4%	1,0%	1,7%	-83,5%	-0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Base nette FB	1,3%	1,1%	1,6%	0,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Base nette FNB	-0,2%	0,5%	-0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%	-0,3%
Base nette CFE	2,5%	2,0%	7,4%	-7,4%	3,4%	3,0%	3,0%	3,3%	3,7%	3,7%	3,7%

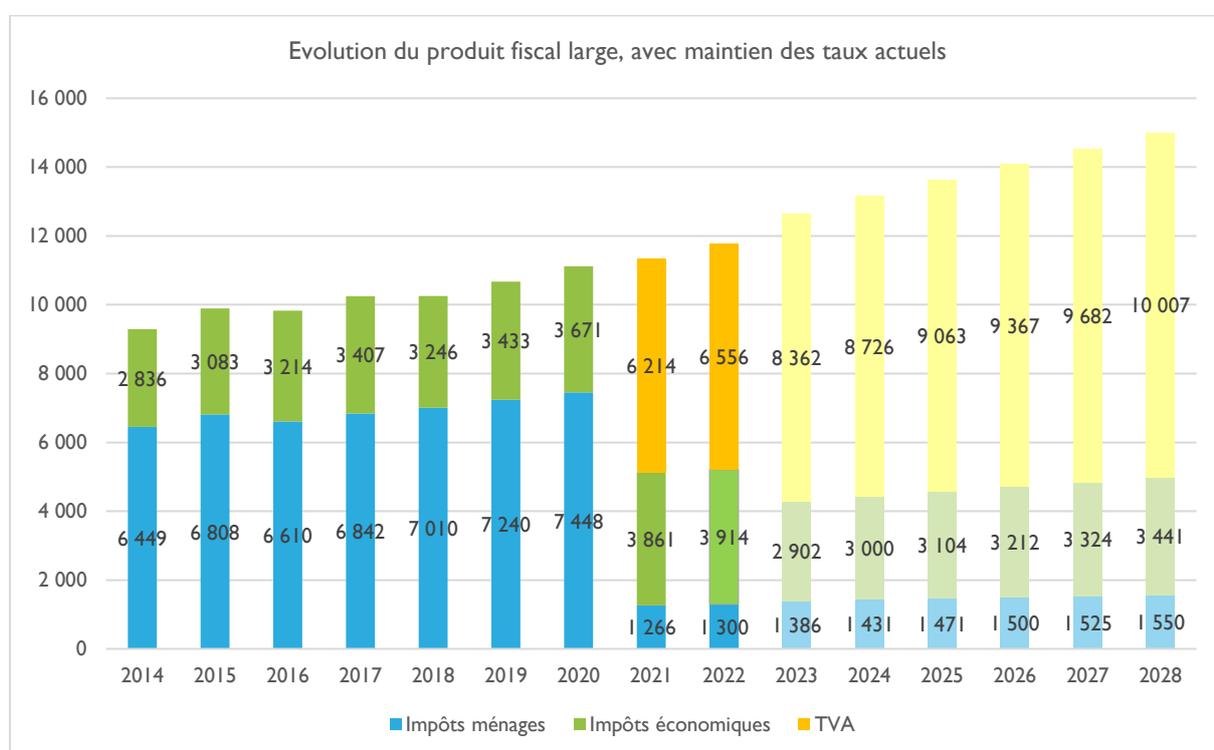
Les taux d'imposition, inchangés depuis 2011, resteraient stables en 2023 :

- TH résidence secondaire = 10,12 %
- FB = 0%
- FNB = 2,20 %
- CFE = 24,52 %

La loi de finances introduit à compter de 2023 une nouvelle réforme fiscale impactant les groupements à fiscalité propre avec la suppression de la CVAE. Etalée sur une période de 2 ans pour les entreprises, elle sera compensée dès 2023 par une fraction de TVA.

La compensation de la CVAE est faite sur la moyenne des montants de CVAE des exercices 2020 à 2023 (moyenne des 4 ans).

Après la réforme de la taxe d'habitation, cette compensation de la CVAE par une fraction de TVA déconnecte encore un peu plus la CCPI de la dynamique fiscale de son territoire. La TVA représente, à compter de 2023, deux tiers du produit fiscal large (THRS + FNB + CFE + IFR + TASCOM + compensations + TVA).



Si la TVA a été très dynamique en 2022, son évolution reste liée à l'évolution du PIB et de l'inflation et est le reflet de la situation économique nationale et non du territoire.

• **Evolution de la TVA :**

- Estimation 2022 : +5,5%. Réel 2022 : +9,7%
- Estimation 2023 : + 5,1%
- Hypothèses des taux de TVA au-delà de 2023 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Evol. nominale	9,7%	5,1%	4,5% ?	4,0% ?	3,5% ?

Le pouvoir de taux de la CCPI s'est donc considérablement réduit, mais n'est pas pour autant inexistant. Le tableau ci-dessous rappelle les leviers fiscaux dont dispose la CCPI :

Taux	Taux actuel	Remarques
FB	0%	Taux fixé librement par la CCPI. Un taux de 1% = +/- 500 k€
FNB	2,20%	Pour le faire varier, nécessite une variation du taux de FB de la CCPI
CFE	24,52%	Pour faire varier le taux, nécessite une coordination fiscale avec les communes
TH sur résidences secondaires	10,12%	Pour faire varier le taux, nécessite une variation du taux de foncier bâti ou du taux moyen pondéré des taux de foncier bâti et non bâti de la CCPI
TASCOM ¹	1,10	Possibilité de faire varier le coefficient jusqu'à 1,2, mais dans la limite d'une variation par palier de 0,05 chaque année. Un passage du coefficient de 1.10 à 1.15 = + 30 000€
Taxe GEMAPI	0 €	Plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
Versement mobilité	0 €	Le versement mobilité (VM) est une contribution due par tous les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés. Elle permet de financer les transports en commun. Collectée par l'Urssaf, elle est ensuite reversée aux autorités organisatrices de transports (AOT) locales. La contribution est fonction des effectifs de l'entreprise et d'un taux fixé entre 0 % et 2,5 % (en fonction de la taille de l'agglomération).

Il est proposé en 2023 d'évaluer de manière plus fine l'impact en termes de produit, ainsi que pour les contributeurs concernés, qu'impliquerait la revalorisation de la TASCOM. Une évaluation des produits éventuels de la taxe GEMAPI et du versement mobilités sera également réalisée.

A compter de 2023, la CCPI et les communes du Pays d'Iroise peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au regard de la pression foncière de plus en plus forte sur le territoire, et des difficultés d'accès au logement des revenus les plus modestes, dont les

¹ La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur ouverture a eu lieu à compter du 1er janvier 1960 (ce qui signifie que les commerces ouverts avant 1960 sont exonérés) ;
- leur chiffre d'affaires annuel (CA HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- leur surface de vente dépasse 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

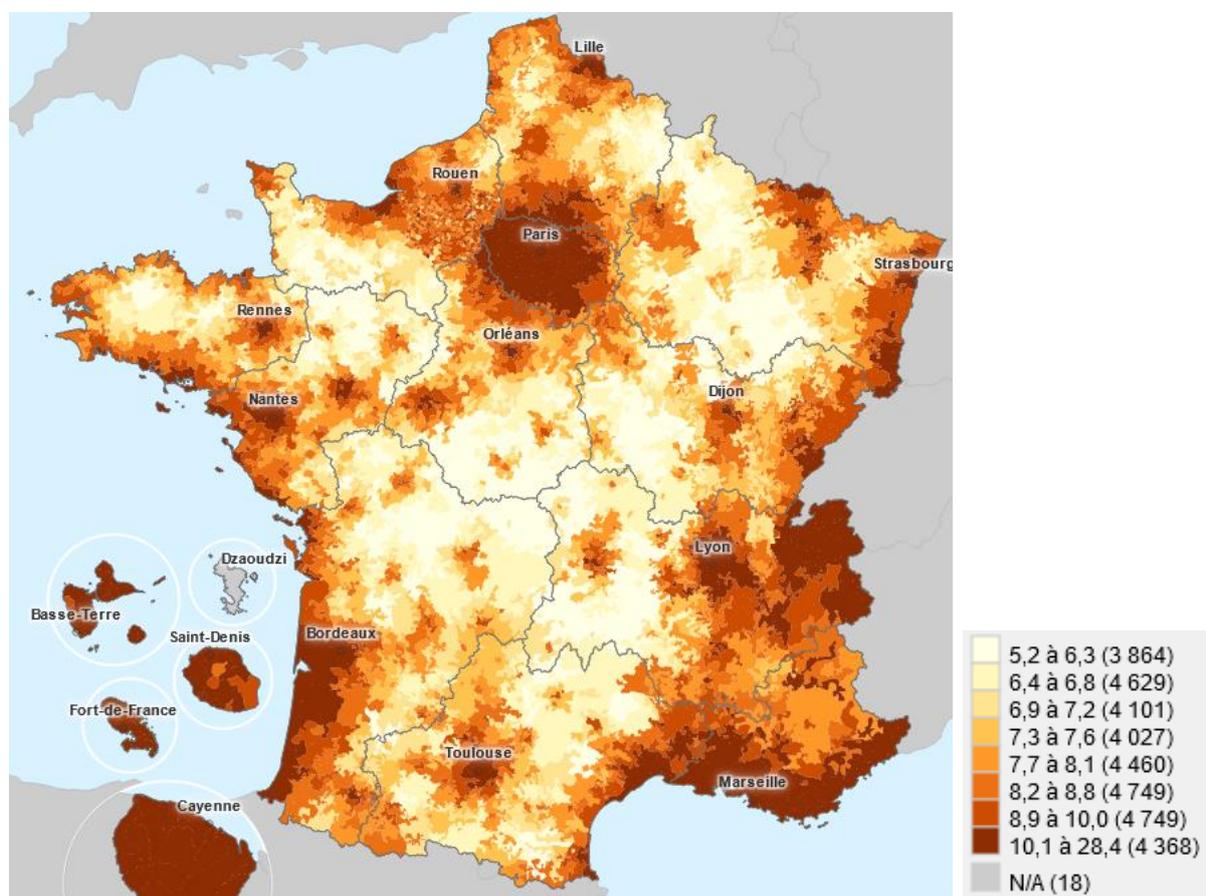
jeunes, la taxe d'habitation apparaît comme un levier pour financer des actions visant à lutter contre ce problème d'offre de logement.

C'est en ce sens que la loi de finances pour 2023 a décidé d'élargir les zones tendues à 4000 communes supplémentaires en 2023. Cette disposition permet aux communes concernées de majorer la taxe d'habitation pour lutter contre la crise du logement.

Ces communes peuvent instituer la surtaxe sur les résidences secondaires, permettant de majorer la cotisation de taxe d'habitation d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %. Le passage en zones tendues implique également la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes l'ayant instaurée et la mise en place de la taxe sur les logements vacants (reversée à l'Etat).

La liste des communes qui seront classées n'est pas encore connue (en attente de la sortie d'un décret d'application).

Au regard de la carte présentée ci-dessous, le montant des loyers pratiqués en pays d'Iroise est fort mais ce n'est pas le seul critère pour bénéficier d'un tel classement.



Loyer d'annonce par m² charges comprises pour une maison type du parc privé locatif (€) 2022

Source : [observatoire des territoires](https://www.observatoire-des-territoires.fr/)

Une alternative à ce classement en zone tendue pourrait être d'appliquer une hausse du taux communautaire de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'application d'une hausse sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires nécessite la mise en place d'un taux de foncier bâti. Mais au regard des règles de lien entre les taux, l'application d'un faible taux de foncier bâti permettrait d'appliquer une hausse substantielle sur les résidences secondaires. Ce levier THRS pourrait permettre de financer des investissements visant à développer le logement sur le territoire.

B. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement restera marquée par l'inflation :

- Inflation générale des prix qui impacte tous les postes et plus particulièrement les dépenses énergétiques :
 - Hausse du coût de l'électricité
 - Hausse du coût du carburant
 - L'impact sur les charges de personnel (+5%, +233 k€)
 - L'impact de la revalorisation du point en année pleine (+60 k€)
 - Une réflexion à mener sur l'attractivité des postes, notamment des agents publics. L'évolution des rémunérations est de plus en plus hétérogène entre les agents publics et les salariés de droit privé, dont les rémunérations sont régies par des conventions collectives attractives (+70 k€)
 - Des mouvements de personnel : de nouveaux postes mais également des transferts de postes vers l'office de tourisme (+100 k€ : 5 créations de poste et 3 transferts vers l'OT)
- **Des organismes extérieurs qui répercutent sur leur participation la hausse générale des prix**

Budget principal en K€	2022	2023	2024	2025
Charges fct courant strictes	9 592	10 120	10 366	10 589
Charges à caractère général	2 025	2 251	2 334	2 350
Charges de personnel	4 509	4 742	4 836	4 982
Autres charges de gest° courante	3 058	3 127	3 197	3 257
Autres charges fct courant	0	0	0	0
Atténuations de produits	5 268	5 205	5 205	5 205
Charges fct courant	14 859	15 324	15 571	15 794
Charges exceptionnelles larges *	1 304	1 248	1 223	1 199
Charges fct hs intérêts	16 163	16 572	16 794	16 993
Intérêts	71	178	185	204
Charges de fonctionnement	16 234	16 750	16 980	17 196

C. Autres budgets communautaires

1. Traitement et collecte des déchets :

Sur l'exercice 2022, les charges de fonctionnement du budget traitement et collecte des déchets ont augmenté de façon significative et cette hausse se poursuit sur 2023. Cette hausse est liée à l'évolution :

- du traitement des déchets, qui représente 54.2 % des charges de fonctionnement courant. En 2023, la hausse du coût de traitement à volume constant représente une variation de + 260 k€

(dont impact de la TGAP, couts énergétiques) par rapport à 2022. Les hausses se répartissent entre :

- le traitement du bois et des encombrants = + 93 000 €TTC en 2023
- le traitement des déchets verts = + 102 000 €
- le traitement des ordures ménagères = + 65 000 €
- du coût du carburant : + 15.7 %, + 69 k€ TTC en 2023
- des charges de personnel : + 4,8%, + 93 k€
- des autres charges : + 52 k€

Au total, le surcoût supplémentaire sur les charges de fonctionnement est de + 474 k€ en 2023 par rapport à 2022.

En parallèle, les recettes de fonctionnement (hors REOM) vont également être impactées en 2023. Une variation importante des prix de reprises (verre, papier, acier) est attendue : -20 % de recettes soit une baisse de 100 k€ en 2023. Le soutien des éco-organismes se maintiendrait en 2023 à 900 k€, et une recette supplémentaire de 47 k€ est attendue.

En cumulant hausse des charges et baisse des recettes, le besoin de financement 2023 supplémentaire est de 527 k€ par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente 10% de la redevance 2022.

Le produit de la redevance en 2022 atteint un montant de 5 187 k€, ce qui représente une progression de 4.1% par rapport à 2021. Cette évolution est liée à une augmentation du nombre des redevables de 1.5% par rapport à 2021, et à une revalorisation tarifaire de 2% en 2022 pour les particuliers et de 10% pour les professionnels pour les bacs d'une contenance supérieure ou égale à 750 litres.

Afin de financer le besoin supplémentaire sur le budget déchets en 2023, il est proposé d'appliquer une variation tarifaire, mais en différenciant la variation pour la redevance des particuliers de la variation de la redevance des professionnels considérant les volumes générés :

- + 8.5 % pour les particuliers et les petits professionnels (bacs < 750 L) (2023)
- + 15 % pour les professionnels équipés de 1 à 4 bacs > 750 L
- + 20 % pour les professionnels équipés de + de 5 bacs > 750 L

2. Eau et assainissement :

Suite à la validation des schémas directeurs sur l'eau potable et l'assainissement, le programme d'investissement et son financement ont été actualisés et présentés aux élus communautaires (en septembre et en décembre 2022).

a) Assainissement collectif :

Le schéma directeur fait ressortir un besoin d'investissement de 100 millions d'euros sur les 20 prochaines années, soit une moyenne annuelle de 5 millions par an. Les subventions couvriraient une moyenne de 0.3 million par an en moyenne. Le solde est à financer par autofinancement (pour le renouvellement des réseaux et les travaux récurrents, soit 2.7 millions d'euros par an en fin de période) et par l'emprunt.

La hausse des tarifs permettant d'atteindre une épargne de gestion à même de couvrir la hausse de l'annuité de la dette et de dégager un autofinancement nécessaire au renouvellement des réseaux est de 2,3% par an, par rapport à la redevance 2022, de 2023 à 2042 (hors inflation).

Par ailleurs, les hausses de charges liées à la crise énergétique sont très fortes en 2023 sur le budget de l'assainissement collectif qui concentre 70% des consommations électriques de la Communauté de Communes. L'impact inflation à financer en 2023 sera de l'ordre de 600 k€, ce qui représente 13,8%

de la redevance 2022. Afin de financer cette hausse, le conseil communautaire a validé fin 2022 la répercussion sur les tarifs 2023 de l'inflation (abonnement et tarifs au m3) proportionnellement au poids de la part fixe et de la part variable dans le total des recettes (44% / 56%). Cette impact tarifaire 2023 de l'inflation représente :

- Un supplément 15 € sur l'abonnement
- Un supplément de 0,203 €/m3 sur la part variable.

b) Eau potable

Pour l'eau potable, le besoin d'investissement découlant du schéma directeur est également de 100 millions d'euros sur les 20 prochaines années, soit une moyenne annuelle de 5 millions par an. Les subventions sont très faibles (moyenne de 40 k€ par an). Le solde est à financer par autofinancement (pour le renouvellement des réseaux et les travaux récurrents, soit 3.9 millions d'euros par an en fin de période) et par l'emprunt.

La hausse des tarifs permettant d'atteindre une épargne de gestion à même de couvrir la hausse de l'annuité de la dette et de dégager un autofinancement nécessaire au renouvellement des réseaux est de 2,6% par an, par rapport à la redevance 2022, de 2023 à 2042 (hors inflation). La prévision antérieure de 2019 était de +0.40 % par an (hors inflation).

Par ailleurs, l'impact inflation à financer en 2023 sera de l'ordre de 142.5 k€, ce qui représente 5% de la redevance 2022. Pour l'eau potable, l'impact tarifaire validé par les élus communautaires se traduit par :

- Un supplément de 2 € HT sur l'abonnement ;
- Un supplément de 0,039 €/m³ HT sur la part variable.

3. Autres budgets annexes :

Autres budgets	Orientations
Nautisme	Augmentation tarifaire de +7% adoptée lors du Conseil communautaire de décembre 2022
Port	Augmentation tarifaire de +5% adoptée lors du Conseil communautaire de décembre 2022
Ecole de musique	Proposition d'une hausse des tarifs de +4% pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel
SPANC	Revalorisation annuelle fonction de l'évolution des charges de personnel
CLIC	Financement stable par le CD 29 (pacte Finistère 2030)
Immobilier d'entreprises	Nouveaux bâtiments disponibles → tarifs à définir pour assurer le financement de ces investissements

5. Les orientations 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Le territoire du Pays d'Iroise se veut être un territoire résilient tourné vers l'avenir. Plusieurs orientations programmatiques sont esquissées pour répondre à ces enjeux.

A. 1er axe : Penser et mettre en œuvre la transition énergétique et écologique

- Favoriser la sobriété énergétique au travers d'un panel d'actions : économie d'énergies, réhabilitation énergétique du parc bâti communautaire, soutien à la rénovation énergétique via les dispositifs Tnergie et OPAH, formation des personnels à l'écoconduite ;
- Sensibiliser et mobiliser les entreprises et les habitants dans le cadre d'un partenariat avec Energ'ence et maintien de l'éducation à l'environnement des scolaires ;
- Agir en faveur d'un tri à la source au travers la définition d'une politique bio déchets mais aussi en faveur du réemploi ;
- Favoriser et produire plus d'énergie renouvelable sur le territoire avec des projets sur le siège communautaire, les stations d'épuration, l'impluvium de Molène, etc.
- Accentuer la présence du végétal via la mise en œuvre du plan paysage et du plan arbres ;
- Poursuivre le travail en faveur de la biodiversité (plantes invasives, continuité écologique, etc.)

B. 2ème axe : Relever le défi de l'eau

Cet axe vise par une politique volontariste en matière d'investissement à :

- Sécuriser la ressource et l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du territoire ;
- Rechercher un développement de la ressource en eau
- Améliorer le rendement des réseaux tant dans le domaine de l'eau que de l'assainissement collectif ;
- Adapter les stations d'épuration ;
- Poursuivre et renforcer la politique de contrôle des installations d'assainissement et lutter contre les pollutions de toutes origines ;
- Poursuivre le programme Breizh Bocage et mettre en œuvre le contrat territorial unique en partenariat avec le syndicat des eaux du Bas Léon.

C. 3ème axe : Habiter le territoire

En réponse à une forte tension dans le domaine de l'habitat et aux priorités du projet de territoire comme du projet social de territoire, cet axe ambitionne de :

- Favoriser l'offre d'habitat jeunes, par une palette de solutions, pour les jeunes et les entreprises comme la création d'une ou plusieurs résidences habitat jeunes
- Renforcer l'offre de logement social en priorisant l'offre en petits logements ;
- Définir une politique habitat au travers du futur PLUI-H
- Soutenir et accompagner les opérations de renouvellement urbain
- Soutenir les opérations de logements sociaux en centralités

D. 4ème axe : Aménager un territoire durable

Le territoire du Pays d'Iroise est un territoire important en surface et en linéaire côtier. L'objectif est d'en assurer un développement équilibré et durable, que ce soit au travers des politiques énergétiques, de l'eau ou de l'habitat évoquées ci-dessus mais aussi par la définition de stratégie et la mise en œuvre des actions suivantes :

- Définition du PADD et poursuite du travail d'élaboration du PLUi-H en intégrant l'enjeu du ZAN
- Mise en œuvre du plan paysage
- Agir en faveur des communications électroniques par la poursuite du financement du déploiement du très haut débit et le maintien du dispositif de soutien à l'effacement des réseaux téléphoniques
- Approbation et mise en œuvre du plan des mobilités simplifié (PDMS) avec la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur des cheminements doux, du schéma vélo, notamment.
- Finalisation de l'étude sur les risques côtiers et définition du plan d'actions relatif aux risques de submersions marines et au recul du trait de côte
- Mailler, aménager et densifier l'offre économique sur l'ensemble du territoire spécialement par le déploiement d'une offre foncière et immobilière, en accompagnant les porteurs de projets et en développant des réserves foncières.
- Créer les conditions d'un développement du tourisme en pays d'Iroise par la requalification et/ou l'aménagement des bâtis des offices de tourisme pour les rendre plus fonctionnels et plus accueillants et poursuivre l'aménagement du site de la Pointe Saint Mathieu par la requalification des abords du cénotaphe, en cohérence avec le classement du site par l'Etat.

E. 5ème axe : Favoriser le bien Vivre en Pays d'Iroise

Le vivre ensemble suppose de créer les conditions d'un équilibre social et territorial harmonieux.

2023 verra se poursuivre les politiques menées dans le domaine de l'enseignement de la voile scolaire, de la musique (développement de l'opération « orchestre à l'école), de l'environnement aux scolaires du territoire ainsi que leur accessibilité aux piscines. L'aménagement d'un espace technique pour NPI sera opéré dans le bâtiment communautaire de Toul an Ibil.

2023 sera également une année en faveur de la cohésion sociale avec la mise en œuvre du projet social de territoire et notamment l'étude visant à la mise en œuvre d'une épicerie sociale de territoire, complémentaire du dispositif « panier partage » porté par la communauté. Face au vieillissement de la population, la communauté poursuivra son action d'information, de conseil et d'accompagnement pour les personnes âgées comme handicapées mais aussi la mise en œuvre du contrat local de santé en direction de toutes les populations.

2023 sera aussi la mise en œuvre de la convention territoriale globale avec la CAF et les communes mais aussi la mise en œuvre d'un partenariat visant à la création d'un chantier d'insertion sur le Pays d'Iroise et le renforcement du dispositif des logements d'urgence (cadre juridique et travaux).

2023 c'est aussi les 30 ans d'existence de la communauté de communes, marqué par un travail en lien étroit avec les communes et l'ensemble des acteurs du territoire. Un événementiel sera organisé afin de mettre en avant l'action de l'intercommunalité pour le territoire et les actions qu'elle développe.

D. Le plan pluriannuel d'investissement

Ces orientations se traduisent par un plan pluriannuel 2023-2025 qui s'élève à 61.8 M€ dont 19.1 M€ au budget principal et 42.7 M€ sur les budgets annexes.

Concernant le budget principal, il se répartit pour 2023 entre des dépenses d'équipement directes pour 8 404 k€ et des dépenses indirectes (fonds de concours, fonds d'intervention foncière) pour 800 k€.

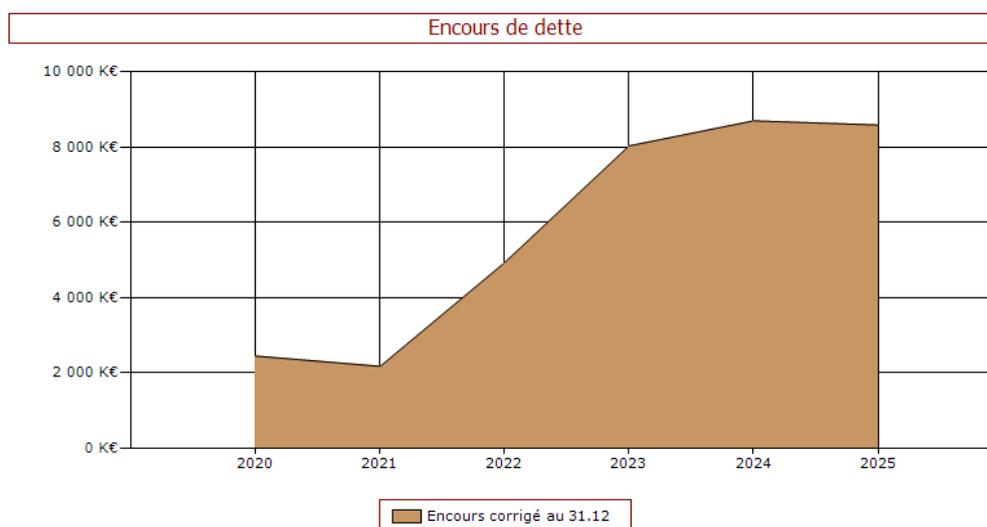
	RAR ² 2022	2023 (Nouveaux crédits)	Total 2023	2024	2025
Principal TTC	2 499 114 €	9 204 225 €	11 703 339 €	6 491 980 €	4 196 300 €
Déchets TTC	394 391 €	1 006 672 €	1 401 063 €	887 500 €	500 000 €
Assainissement	1 519 226 €	7 181 482 €	8 700 708 €	7 062 822 €	6 860 097 €
Eau potable	523 205 €	4 361 000 €	4 884 205 €	5 384 000 €	5 683 000 €
Immobilier	85 150 €	416 500 €	501 650 €	895 000 €	845 000 €
Autres budgets	81 706 €	290 800 €	372 506 €	230 000 €	1 040 000 €
Total	5 102 792 €	22 460 679 €	27 563 471 €	20 951 302 €	19 124 397 €

Ces enveloppes sont encore, à ce stade, indicatives et pourront être ajustées en fonction des arbitrages à venir sur divers projets en cours de définition.

6. Synthèse et équilibres

Au regard des prévisions mentionnées dans le présent rapport, le recours à l'emprunt, dans l'hypothèse où la totalité des investissements sont réalisés dans l'exercice, est nécessaire en 2023 à hauteur de 3.4 M€ sur le budget principal, de 5 M€ sur le budget de l'assainissement collectif et de 1.35 M€ sur le budget eau potable. Aucun emprunt n'est requis sur le budget déchets. Le solde du financement est assuré sur les budgets concernés par une mobilisation du fond de roulement.

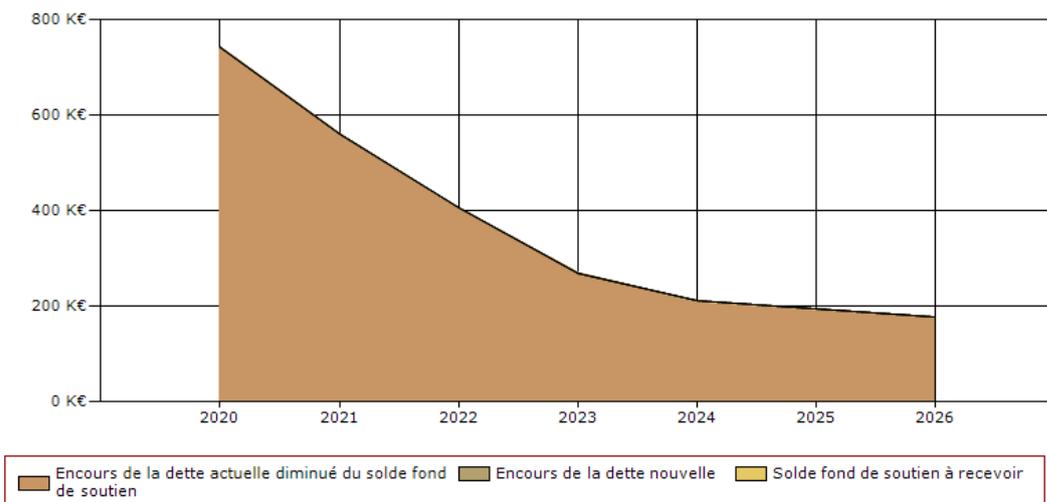
Les graphes ci-dessous présentent l'évolution de l'encours de dette pour les budgets concernés au regard des programmes d'investissement présentés :



Encours de dette sur le budget principal

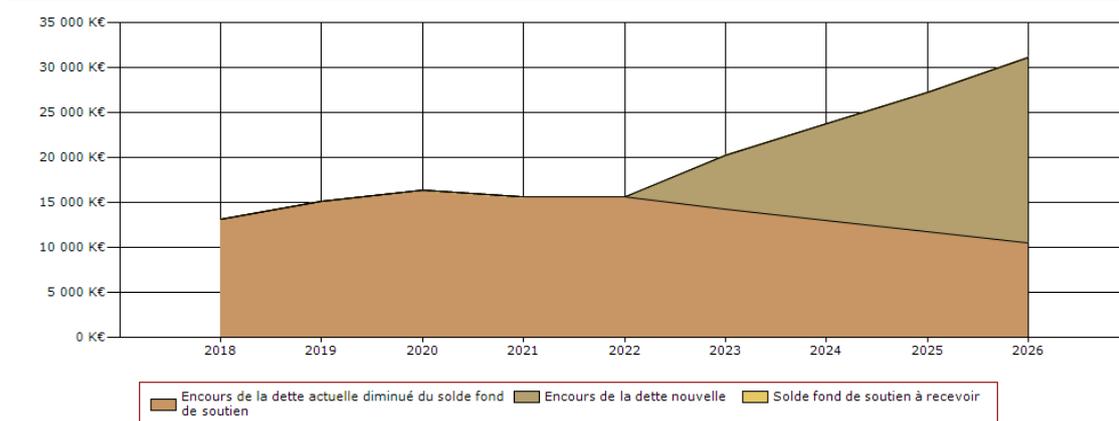
² RAR = restes à réaliser

Encours de dette au 31 décembre



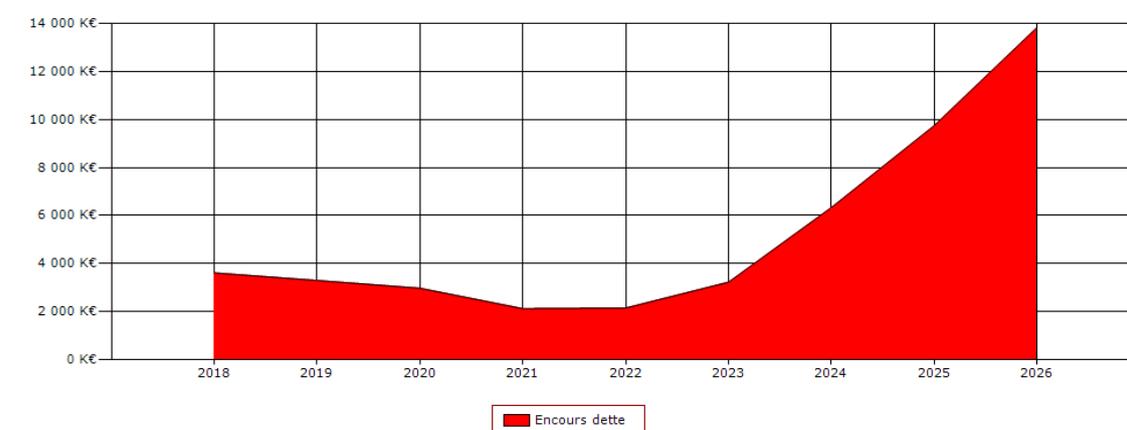
Encours de dette sur le budget déchets

Encours de dette au 31 décembre



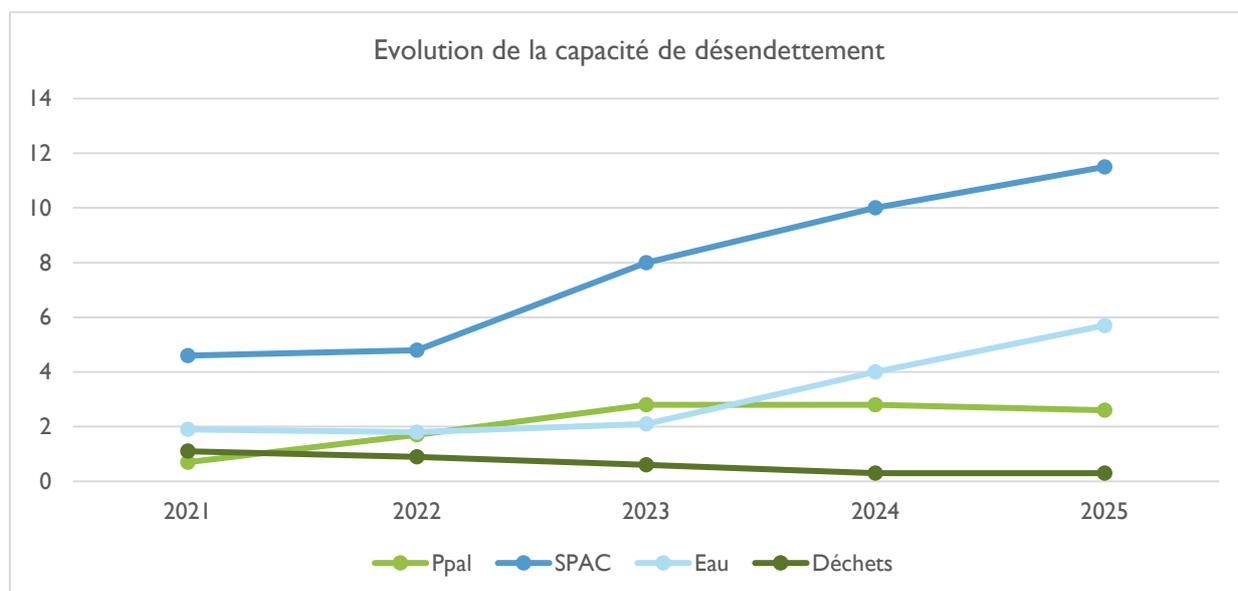
Encours de dette sur le budget de l'assainissement collectif

Encours de dette au 31/12



Encours de dette sur le budget de l'eau potable

Au regard de ces besoins d'emprunt, la capacité de désendettement des budgets communautaires reste faible sur le budget principal et le budget déchets, mais augmente de façon importante sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.



Les orientations budgétaires 2023 sont en cohérence avec le projet de territoire et sont tournées vers l'investissement avec l'objectif de conforter l'attractivité et la qualité de vie en Pays d'Iroise : action en faveur du logement social et de l'habitat des jeunes, développement de l'offre économique et touristique, aménagement équilibré du territoire, offres de service favorisant la cohésion sociale du territoire, ...

Ce rapport traduit aussi l'inscription du Pays d'Iroise dans les transitions pour adapter le territoire au changement climatique : sobriété et production énergétiques, construction d'une politique des mobilités, adaptation au recul du trait de côte, création d'un atlas de la biodiversité, réponse aux défis de l'eau (sécurité, production, qualité), développement du bocage, etc.

La bonne santé financière des différents budgets liés au budget principal permet une capacité d'investissement en maîtrisant l'endettement. Les budgets d'assainissement, d'eau et des déchets, financés par la redevance, nécessitent un pilotage plus serré.

Face aux évolutions à venir des ressources du territoire avec des pertes de dotations, une stratégie financière visant à les anticiper sera à poursuivre pour conserver nos marges de manœuvre, dans un contexte de baisse d'autonomie financière des administrations publiques locales (suppression CVAE et TH résidences principales).

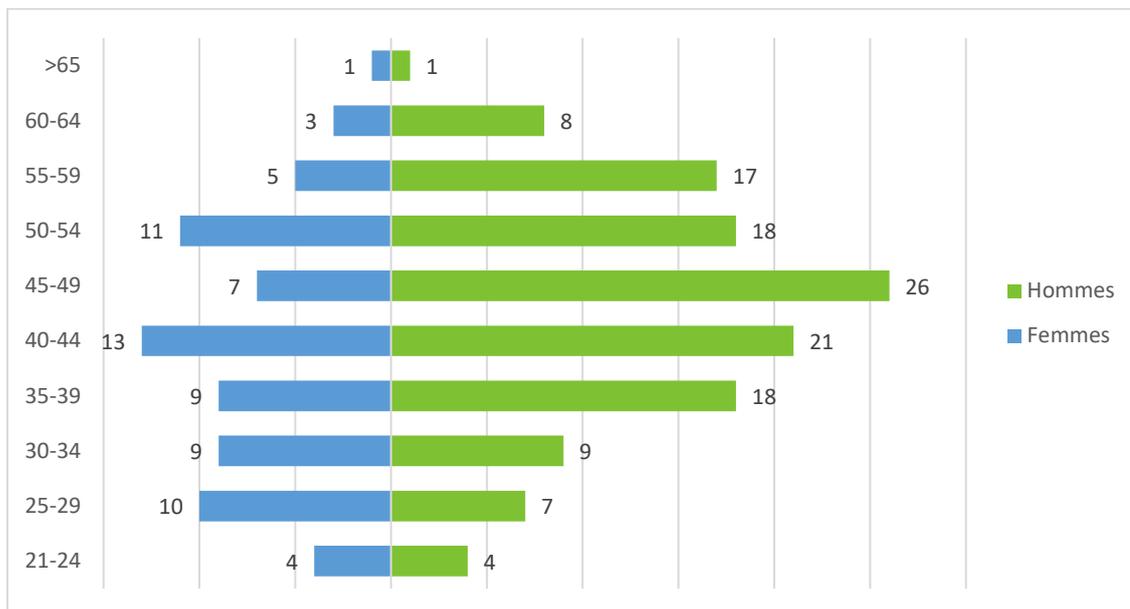
Pour le budget déchets, la contrainte est l'équilibre de la section d'exploitation dans un contexte d'évolution forte des coûts de sous-traitance et des frais de carburant notamment, nécessitant d'avoir une vigilance renouvelée sur les charges de fonctionnement pour limiter les évolutions futures de la redevance. Il n'existe pas de contraintes spécifiques sur la section d'investissement sur ce budget.

Pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, le développement des investissements est au programme pour conserver et développer nos capacités de traitement et de production mais aussi optimiser les réseaux en évitant des pertes ou des eaux parasites. Le recours à l'endettement sera nécessaire pour y parvenir en maintenant durablement une capacité à investir.

ANNEXES

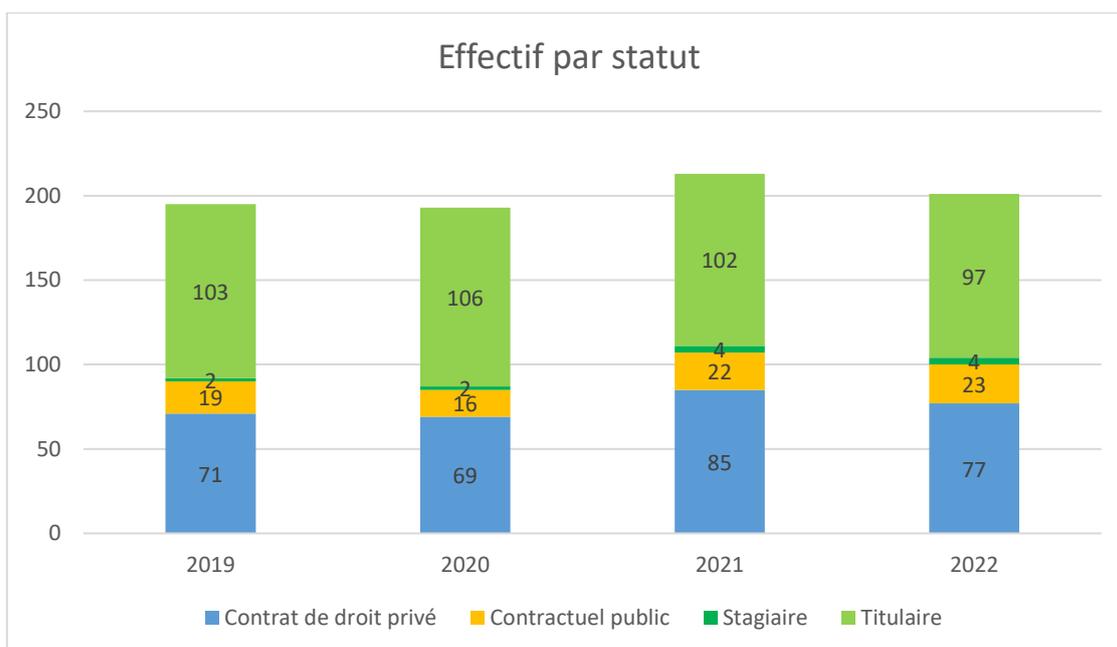
▪ **DONNEES SUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU 31/12/2022 :**

→ **La pyramide des âges :**



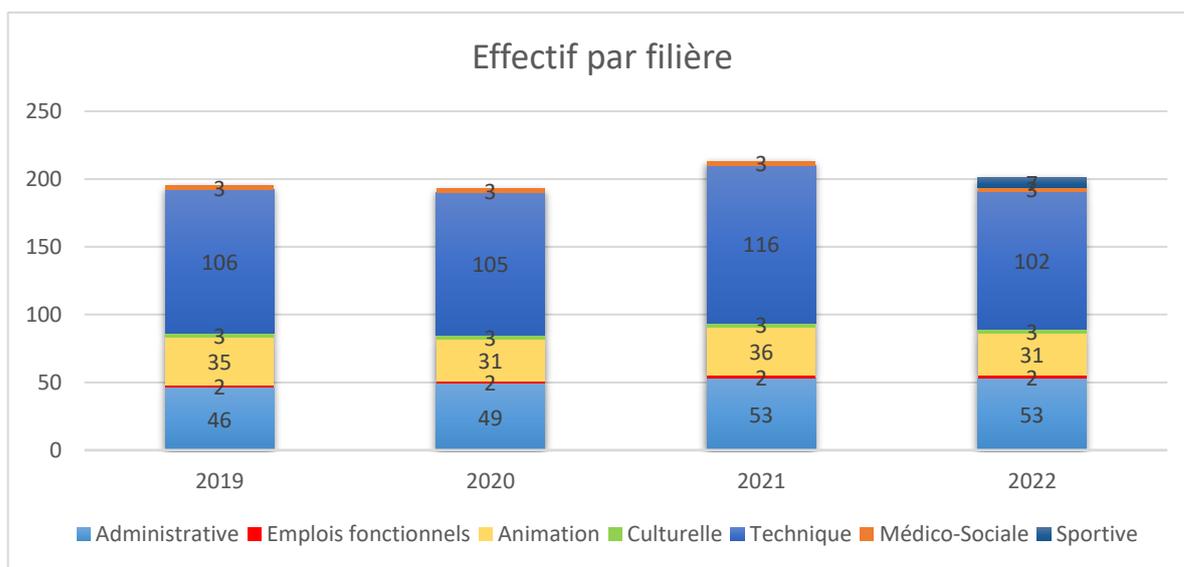
→ **Les effectifs par statut :**

Nature du contrat	2019	2020	2021	2022
Contrat de droit privé	71	69	85	77
Contractuel public	19	16	22	23
Stagiaire	2	2	4	4
Titulaire	103	106	102	97



→ Les effectifs par filière :

Filière	2019	2020	2021	2022
Administrative	46	49	53	53
Emplois fonctionnels	2	2	2	2
Animation	35	31	36	31
Culturelle	3	3	3	3
Technique	106	105	116	102
Médico-Sociale	3	3	3	3
Sportive				7



→ Les effectifs publics par catégorie :

Catégorie	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	19	19	23	18
Catégorie B	24	21	21	25
Catégorie C	81	84	84	81

